

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

REGLEMENT NO 77/1180

Certificat du Greffier.

Je soussigné, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

- 1e- QUE conformément aux articles 398-a et suivants le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 28 et 29 mars 1977;
- 2e- QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1180 est de \_\_\_\_\_;
- 3e- QUE le nombre de signature de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement no 77/1180 est de 12;
- 4e- QUE 0 personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1180 se sont enregistrées les 28 et 29 mars 1977;
- 5e- QUE lecture publique du présent certificat a été faite le 29 mars 1977 en présence de M. Jean-Marie Drolet, conseiller. à 7.10 heures p.m.
- 6e- QUE le règlement no 77/1180 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 398-a à 398-o de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 12 avril 1977

Rosaire Godbout

Rosaire Godbout, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C E S - V E R B A L

PROCES-VERBAL DES PROCEDURES D'ENRE-  
GISTREMENT DES PERSONNES HABLES A  
VOTER SUR LE REGLEMENT NO 77/1180

Le Conseil Municipal de la Ville de Charles-  
bourg, à sa séance du 7 mars 1977 a adopté le règlement  
no 77/1180 concernant: Amendement au règlement de zonage de  
l'ex-Ville d'Orsainville - Zone R-C 4 (modifiée) - Zone C-C 8 (modifiée)

L'avis public no 1180-2-1650 <sup>1180-1-1649</sup> invitant les  
personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1180 a été pu-  
blié le 21 mars 1977 et 10 mars 1977 conformément à la Loi.

La procédure d'enregistrement des personnes ha-  
biles à voter sur le règlement no 77/1180 a été tenue les 28 et  
29 mars 1977 de neuf heures à dix-neuf heures au bu-  
reau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville, a agit comme responsa-  
ble du registre ou en son absence, par M. \_\_\_\_\_.

Durant cet intervalle, le bureau du Greffier est  
constamment demeuré ouvert conformément à l'article 398-e de la Loi des  
Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à l'ar-  
ticle 398-f de la Loi des Cités et Villes.

Lecture du certificat a été faite conformément  
à l'article 398-m de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 12 avril 1977.

  
\_\_\_\_\_  
Rosaire Godbout, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

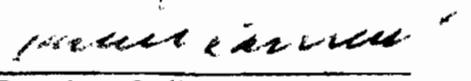
AVIS NOS: 1180-1-1649, 1180-2-1650, 1180-3-1651

---

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois (3) avis publics annexés au règlement no 77/1180 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "Le Soleil", le 10 mars 1977, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "Le Soleil", le 21 mars 1977, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "Le Soleil", le 31 mars 1977, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12ème jour du mois d 'avril, mil neuf cent soixante-dix-sept

  
\_\_\_\_\_  
Rosaire Godbout, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.

---

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1180-3-1651)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 77/1180 est réputé avoir été approuvé par les électeurs lors de la tenue du registre les 28 et 29 mars 1977, de 9:00 heures à 19:00 heures à l'Hôtel de Ville;

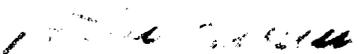
2e- QUE ledit règlement amende le règlement no 504 de l'ex-Ville d'Orsainville en vue de modifier les zones C-C 8 et R-C 4;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 31 mars 1977.

Le Greffier de la Ville:  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.



---

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1180-2-1650)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 7 MARS 1977, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES ZONES C-C 8 ET R-C 4 (modifiées), TELLES QUE CI-DESSOUS DÉCRITES.

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Charlesbourg;

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal tenue le 7 mars 1977, le Conseil Municipal a adopté le règlement no 77/1180 intitulé: règlement amendant le règlement de zonage de l'ex-Ville d'Orsainville no 504 et ayant pour objet de modifier les zones C-C 8 et R-C 4, soit en retranchant les lots 640-n.s. et 640-71 de la zone C-C 8 pour les inclure à la zone R-C 4; ces lots sont situés sur la rue des Orchidées dans le secteur Du Jardin, tel que montré au plan 11,907 en date du 23 février 1977 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et annexé au règlement 77/1180, lesquelles zones sont délimitées comme suit:

ZONE R-C 4 (MODIFIÉE):

Bornée vers le nord-est par le centre de la rue des Visons, par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest de la Place des Pétunias et par le lot 640-70-1; vers le sud-est par le centre de la rue des Orchidées et par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest de la rue des Orchidées; vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est du boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par le centre de la rue des Loutres et par les lots 638 et 638-1;

ZONE C-C 8 (MODIFIÉE):

Bornée vers le nord-est par la limite nord-est du lot 640-73, vers le sud-est par la ligne centrale de la rue des Orchidées; vers le sud-ouest par le centre du boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par le lot 639-1.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 7 mars 1977, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3, de l'article 399 de la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporation, sociétés commerciales ou associations, peuvent demander que le règlement no 77/1180 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même loi;

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures sans interruption, les 28 et 29 mars 1977, au bureau du Greffier de la Ville à l'Hôtel de Ville située au 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement no 77/1180 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 12 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 77/1180 peut le consulter au bureau du Greffier de la Ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e0 QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 29 mars 1977, dans la salle du Conseil, située à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg, à 19:10 heures.

Charlesbourg, ce 21 mars 1977.

Le Greffier de la Ville:  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.



---

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No:1180-1-1649)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 7 MARS 1977, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES ZONES C-C 4, R-B 3, R-A/B 39, R-A/B 50, R-C 4, P-A/B 43, R-C 2, P-A 1, R-C 3, R-C 1 et R-A/B 1 CONTIGUES AUX ZONES C-C 8 et R-C 4 (modifiées).

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 7 mars 1977, le Conseil a adopté le règlement no 77/1180 intitulé: "règlement amendant le règlement de zonage de l'ex-Ville d'Orsainville no 504 et ayant pour objet de modifier les zones C-C 8 et R-C 4, soit en retranchant les lots 640-n.s. et 640-71 de la zone C-C 8 pour les inclure à la zone R-C 4; ces lots sont situés sur la rue des Orchidées dans le secteur Du Jardin," tel que montré au plan 11,907 en date du 23 février 1977 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et annexé au règlement 77/1180, lesquelles zones sont délimitées comme suit:

ZONE R-C 4 (modifiée:)

Bornée vers le nord-est par le centre de la rue des Visons, par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest de la Place des Pétunias et par le lot 640-70-1; vers le sud-est par le centre de la rue des Orchidées et par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest de la rue des Orchidées; vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est du boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par le centre de la rue des Loutres et par les lots 638 et 638-1.

ZONE C-C 8 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par la limite nord-est du lot 640-73, vers le sud-est par la ligne centrale de la rue des Orchidées; vers le sud-ouest par le centre du boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par le lot 639-1.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 7 mars 1977, seront habiles à voter sur le règlement no 77/1180 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, que ledit règlement no 77/1180 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones C-C 8 et R-C 4, par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telle zone contiguë ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 10 mars 1977.

Le Greffier de la Ville:  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.



R E G L E M E N T # 77/1180

RE: Amendement au règlement de zonage  
de l'ex-Ville d'Orsainville - Zone R-C  
4 (modifiée) - Zone C-C 8 (modifiée).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 7 mars 1977 à 20:00 heures à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite loi en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:  
M. Henri Casault;

MESSIEURS LES CONSEILLERS

Maurice Lortie,  
Jean-Marie Drolet,  
Armand Desrosiers,  
Jean-B. Roy,  
~~Jean-A. Bégin,~~  
Jules Bernatchez,  
Roger Langlais,  
Roméo Robichaud,  
Jean-Roch Pageau,  
Marcel Paradis;

le- ATTENDU QU'avis de motion no 77/1409 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg  
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement no 504 de l'ex-Ville d'Orsainville, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante, savoir:

ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 11,907, daté du 23 février 1977 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et concernant l'illustration et la description technique des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE R-C 4 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par le centre de la rue des Visons, par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest de la Place des Pétunias et par le lot 640-70-1; vers le sud-est par le centre de la rue des Orchidées et par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest de la rue des Orchidées; vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est du boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par le centre de la rue des Loutres et par les lots 638 et 638-1.

ZONE C-C 8 (modifiée):

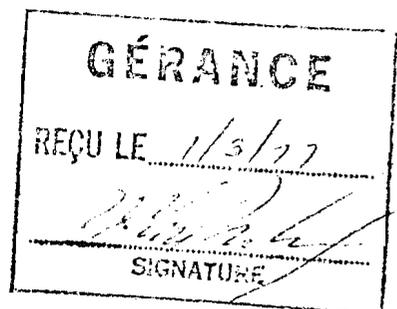
Bornée vers le nord-est par la limite nord-est du lot 640-73, vers le sud-est par la ligne centrale de la rue des Orchidées; vers le sud-ouest par le centre du boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par le lot 639-1.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'appro-  
bation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle  
d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans  
le territoire visé par le présent règlement et dans les zones contiguës  
s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à l'a-  
doption du présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques  
qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, conformément  
aux dispositions des articles 398 a) à 398 o) de la Loi des Cités et  
Villes, dans les vingt-cinq (25) jours de son adoption;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après  
que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été  
dûment accomplies.

SIGNE: Henri Casault  
Henri Casault, Maire de la Ville.

CONTRESIGNE: Rosaire Godbout  
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville.



MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- R-C 4 (modifiée)  
ZONE:- C-C 8 (modifiée)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- R-C 4 (modifiée)

Bornée vers le nord-est le Centre de la Rue des Visons, par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest de la Place des Pétunias et par le lot 640-70-1; vers le sud-est par le centre de la Rue des Orchidées et par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest de la Rue des Orchidées; vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est du Boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par le centre de la Rue des Loutres et par les lots 638 et 638-1 .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- C-C 8 (modifiée)

Bornée vers le nord-est par la limite nord-est du lot 640-73, vers le sud-est par la ligne centrale de la Rue des Orchidées; vers le sud-ouest par le centre du Boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par le lot 639-1 .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

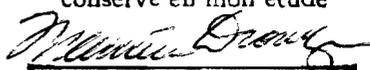
Charlesbourg, le 23 février 1977

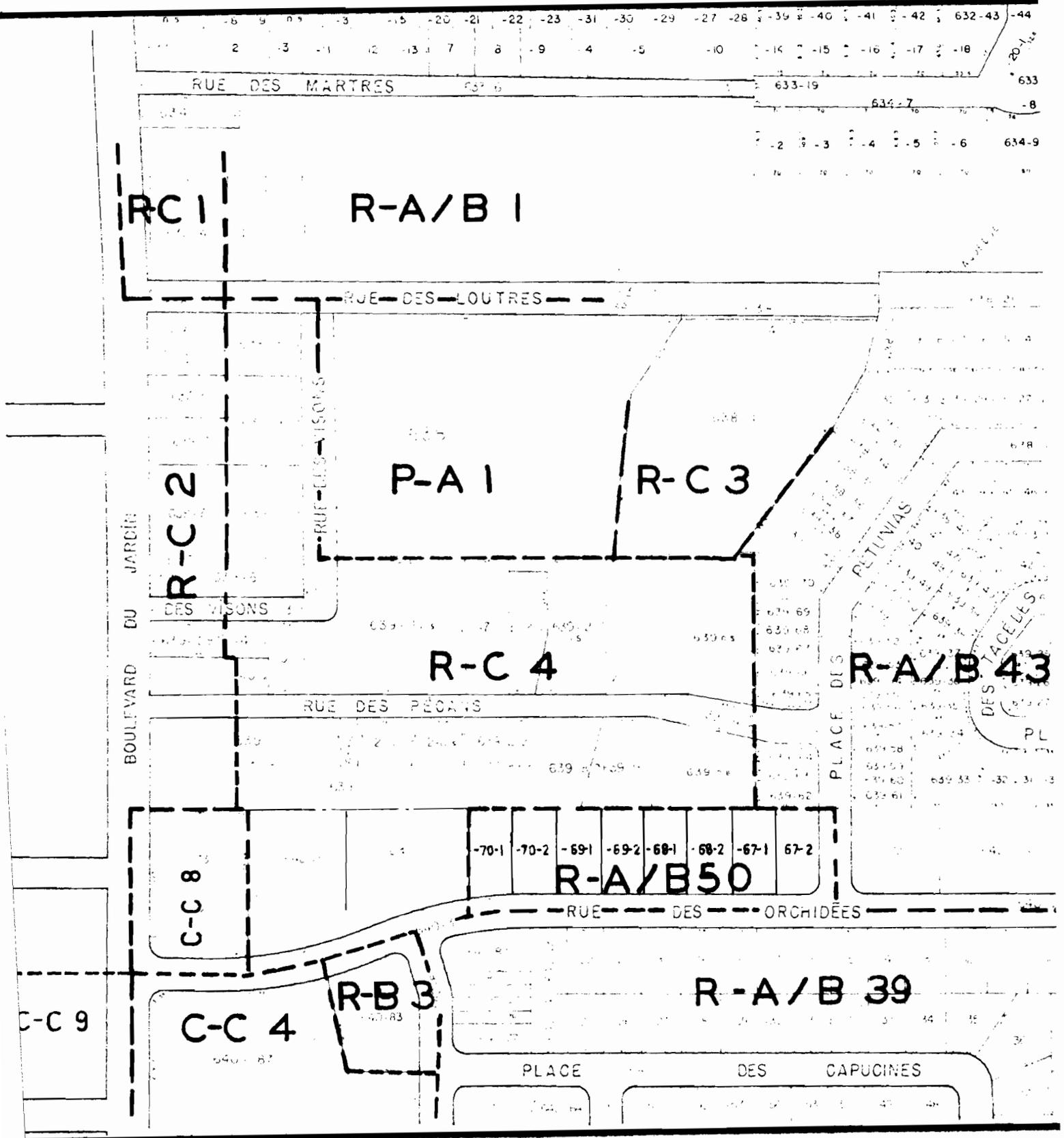
(signé) Maurice Drouyn

MAURICE DROUYN  
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'Original  
conservé en mon étude

No. 11 907  
D. C-Zone-DRS  
/ga

  
Arpenteur-Géomètre



**MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR  
CHARLESBOURG  
0-0-0-0-0-0-0-0**

ZONE:- R-C 4 (modifiée)  
ZONE:- C-C 8 (modifiée)

Charlesbourg, le 23 Février 1977

(signé) Maurice Drouyn

.....  
**MAURICE DROUYN**  
arpenteur-géomètre

